

Connaître le pourquoi d'un refus de l'administration

Dans notre carrière, **nous sommes tous l'objet de décisions de la part de notre administration**. Nous les sollicitons parfois, lors des mouvements ou à l'occasion d'une inscription sur liste d'aptitude. D'autres fois, nous les subissons, comme lors des rendez-vous de carrière.

Lorsque les décisions nous sont favorables, tout va bien. Dans le cas contraire, nous nous retrouvons le plus souvent bien seuls face à de l'incompréhension, voire à de la frustration. Il est indispensable de ne pas demeurer dans cette situation. Pour cela, **il faut obtenir des explications de la hiérarchie**.

S'adresser à son IEN ou à son DASEN pour en obtenir n'est pas une démarche aisée pour tout le monde. C'est pourquoi **le SNE est là pour vous accompagner, jusque dans les bureaux de l'administration si nécessaire**. Une fois les motifs de la décision connue, il est alors possible de décider d'intenter ou pas un recours contre elle. Le plus important consiste à ne pas demeurer dans l'ignorance.

Comprendre ce qui nous concerne est un droit. **Au SNE, nous vous engageons à utiliser vos droits autant que possible**. C'est en ce sens que nous sommes intervenus, cette semaine encore, dans notre académie et que nous continuerons à le faire.

Professeur des écoles : panne d'attractivité

Le manque d'attractivité de notre profession se vérifie cruellement cette année. Les candidats au CRPE n'ont jamais été aussi peu nombreux. Dans certaines académies (Créteil, Guyane, Mayotte, Paris, Versailles), le nombre d'admissibles est si bas qu'il est inférieur au nombre de postes ouverts au concours !

Sur l'académie de Lyon, 470 postes ont été ouverts, 668 candidats sont admissibles.

Outre une crainte légitime pour la gestion des effectifs des enseignants et des remplacements, le SNE voit là la continuation d'une vague de désintérêt pour le métier d'enseignant du premier degré. Ce triste mouvement **souligne la dégradation de la rémunération des PE et la dégradation de leurs conditions de travail**. De gros chantiers en perspective pour notre prochain ministre de l'Education Nationale. **Vous pouvez compter sur le SNE pour lui communiquer dès que possible des pistes concrètes d'améliorations**.

Masque dans les transports : le choix devient personnel

L'annonce est tombée mercredi 12 mai : le masque ne sera « plus obligatoire dans les transports publics » à partir de lundi !

C'est la dernière contrainte qui tombe. Pour le SNE il s'agit d'une bonne nouvelle.

Il appartient désormais à chacun d'évaluer en conscience l'opportunité de porter le masque, qui reste recommandé. Cette disposition concernera les cars de ramassage. **Elle s'appliquera également lors des sorties scolaires**, nombreuses en cette période.

Certains collègues seront sans doute confrontés à des pressions (sociétés de car zélées, familles inquiètes, etc...). **Le SNE reste votre interlocuteur en cas de tension sur le terrain**. Il a montré à nombreuses reprises que les solutions, lorsqu'elles existent, sont toujours la résultante d'un dialogue et d'une argumentation précise.

Demain comme hier vos délégués seront disponibles pour garantir la sérénité de tous dans un métier qui en a bien besoin !

L'imminence du décès d'un parent est un événement qui a de quoi secouer jusqu'aux plus forts d'entre nous. Se retrouver dans l'impossibilité de l'accompagner dans ces derniers instants parce que l'on habite trop loin peut relever du traumatisme.

Une collègue de notre académie a eu le malheur de se retrouver dans cette situation pendant les derniers congés. Elle a fait appel au SNE pour l'aider à trouver une solution. Elle souhaitait **rester auprès de son parent sans se mettre en difficulté vis-à-vis de notre administration**.

Nous lui avons d'abord conseillé de se consacrer en priorité à sa famille. Nous l'avons ensuite informée sur **le congé de solidarité familiale** afin qu'elle puisse demeurer dans une position saine vis-à-vis de l'administration.

Ce dispositif, plutôt mal connu et pourtant simple à enclencher, **permet à un agent public de rester auprès d'un proche en fin de vie**. Le congé peut consister en une cessation temporaire d'activité (continue ou fractionnée) ou en un passage temporaire à temps partiel.

Nous espérons que notre collègue va pouvoir maintenant accomplir ce qu'elle a à faire comme elle l'entend, sans avoir à se soucier de son travail. Il est des moments où il faut savoir le laisser, c'est aussi le rôle d'un syndicat de vous aider à le faire.